

Le 07 janvier 2017

Société de l'assurance automobile du Québec
Bureau des permis de conduire
3225 Boul. St-Jean
Trois-Rivières
G9B 2M4

Att.: SAAQ; Responsable(s) de l'application des sanctions aux permis de conduire du Québec.

Objet : Contestation des directives de la SAAQ 001

Note de document A:

(1)

L'appellation REO dans ce document fait référence à ..réponse écrite obligatoire... Sa présence texte rappelle que nous désirons des réponses écrites avec comme référence la SAAQ et non des informations sur un bout de papier. ..SANS PRÉJUDICES POUR LES INFORMATIONS DÉJÀ FOURNIES (début de dossier)..

(2)

Nous vous prions de répondre à nos lettres sujet par sujet afin d'éviter toute ambiguïté dans ce dossier. A ce jour plusieurs pertes de temps ont été assumé par Monsieur Pierre Michaud et il est dans l'avantage des parties de fonctionner de cette manière.

Madame,

Après une analyse rapide il semble que votre liste de contraventions n'est pas relié à l'alcool au volant du dossier de monsieur Pierre Michaud. Une simple question comment se fait-il que la SAAQ six ans après le retrait du permis de conduire de Monsieur Michaud demande à monsieur de payer des contraventions qui ne sont pas reliées à l'alcool au volant d'une façon conditionnelle à l'obtention d'un permis de conduire^(REO) ?

Selon notre perception rien n'empêche d'émettre le permis de conduire de monsieur Pierre Michaud. Voir le document HPBDL1207012017PMI – NO.12 pour la demande d'émission du permis de conduire de M. Pierre Michaud.

En espérant le tout à notre (vous et moi) entières satisfactions


PAR NUMÉRISATION

Pierre Michaud, (PMI).

Pierre Michaud, (PMI).



HPBDL1107012017PMI – NO.11

-----SÉCURITÉ DE DOCUMENT-----

Sceau de transmission

Sceau de Réception

Date : _____

Date : _____

Notes de document B :

(1)

L'utilisation de ce document à d'autre(s) fin(s) que celui ou ceux définies par son auteur Pierre Michaud constitue une infraction. Le ou les contrevenants seront poursuivis en justice.

(2)

La forme et contenu textuelle de ce document sont les propriétés intellectuelles de monsieur Pierre Michaud PMI.

(3)

Le BADAQ restreint l'utilisation de liens informatiques uniquement a des usages personnelles et aux intervenants du dossier en cour.
Tout usage(s) a des fins commerciale(s) ou juridique(s) sans l'approbation de Pierre Michaud et ou PMI sera sanctionnée sans autre avis.

..FIN DE DOCUMENT..

Document(s) de PMI